

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 106 /2025
portant fermeture temporaire de l'aire de jeux du parc Saint-Walloy
à compter du Vendredi 16 mai 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles R 511-1 et suivants ;

Considérant l'état de dégradation des équipements de l'aire de jeux installée au parc Saint-Walloy ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public, et de sécuriser la zone, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle structure ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire de jeux située au fond du parc Saint-Walloy (grande structure, tranche d'âge de 4 à 8 ans, ainsi que la petite balançoire « dino ») est fermée au public.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 16 mai 2025,

Le Maire,
Pierre DUCROCQ

Publié et déclaré exécutoire

Le

16 MAI 2025

